



DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - article 07
N° 7/2026 du 22/05/2026

Objet : encaissement des indemnités relatives au sinistre de type « dommages aux biens »
Dossier enregistré sous la référence DAB 1/2026

Article 1^{er} :

Le 18 janvier 2026, le véhicule immatriculé AK 597 KR a heurté la vitre de la porte de la salle des fêtes communale d'illzach en effectuant une marche arrière le hayon ouvert.
Un constat a été complété avec le conducteur puis un décompte et un courrier de recours ont été établis auprès de son assurance.

Le recours a abouti auprès des Assurances Groupama avec une indemnisation totale du sinistre.

La ville encaisse la somme de 795.18 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'illzach.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 22/05/2026

Le Maire

Jean-Luc SCHILDKNECHT